

LE 24 MARS 2025
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Robert Charron.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
Mme Isabelle Bourcier, greffière

Est absent :

M. Patrick Charbonneau, maire

175-03-2025	Consultation relative à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 9580, rue de Belle-Rivière (lot 5 619 735), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 511)
--------------------	---

Le maire suppléant explique d'abord les objets principaux de la demande de démolition d'un bâtiment situé au 9580, rue de Belle-Rivière (lot 5 619 735), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

Par la suite, le maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires écrits ont été formulés à l'égard de cette demande de démolition.

176-03-2025	Adoption de l'ordre du jour.
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 mars 2025, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Hexome Immobilier inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou parties des rues Desvoyaux (lot 6 640 255, 6 640 256, 6 617 173 et 6 617 193), Rémi-Duquette (6 617 199) et Paul-Sauvé (lot 6 617 196), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 S11 N15964)
- b) Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation des plans, devis et surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur les rues Desvoyaux, Paul-Sauvé et Rémi-Duquette, dans le secteur de Saint-Augustin. (2025-002) (X3 U3 N15964)
- c) Modification de la résolution numéro 163-03-2025 *Conditions de travail – Cadres et professionnels*. (G4 300 S10 et S20, G4 300 U1 N15768)
- d) Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2719. (G4 200)
- e) Demande d'aide financière pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques. (G5 500 N15626)

177-03-2025 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 mars 2025, tel que présenté.

178-03-2025 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 11 au 24 mars 2025 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	7 644 601,82 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	202 464,74 \$
• TOTAL.....	<u>7 847 066,56 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 21 mars 2025.

179-03-2025 Approbation du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2. (G5 500 U4 N15606 #108422)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

180-03-2025 Octroi du contrat d'assurances pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026 et paiement de la quote-part pour le fonds de franchise collectif. (G1 411 U4 N9239 #124181)

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement de Villes et Régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache, ci-après appelée « Entente »;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances se termine le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants « Fidema Groupe conseil »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder également au paiement des honoraires professionnels du vérificateur du fonds de garantie ainsi que du consultant en matière d'assurances et de la quote-part de la Ville de Mirabel pour le fonds de garantie ou franchise collective pour le terme 2025-2026 conformément à l'« Entente »;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat d'assurances, pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026, comme suit :

BLOC A	
Biens, bris des équipements, délits et frais de courtage	
SOUSSIONNAIRE	Montant de la prime 2025-2026 (taxes incluses)
BFL Canada	433 752,42 \$
BLOC B	
Responsabilité civile, complémentaire et excédentaire, responsabilité municipale, frais de courtage et frais de justice	
SOUSSIONNAIRE	Montant de la prime 2025-2026 (taxes incluses)
BFL Canada	217 929,27 \$
BLOC C	
Automobile des propriétaires et garagiste	
SOUSSIONNAIRE	Montant de la prime 2025-2026 (taxes incluses)
Beneva	195 079,48 \$
Total – Blocs A, B, C :	846 761,17 \$

D'autoriser le versement au mandataire, Ville de Blainville, d'une somme de 67 870 \$, représentant la quote-part de la Ville de Mirabel pour la franchise collective.

181-03-2025 Signature de l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement. (G1 411 U4 N9131 #124182)

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Mirabel de continuer à prendre part à l'entente de regroupement concernant l'achat commun d'assurances de dommages, pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2027;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement de Villes et Régies de la MRC Térése-De Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache, couvrant la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2027.

182-03-2025 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'asphaltage 2023, phase 2, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 361-05-2023 et exécutés par l'entrepreneur « Pavage Multipro inc. ». (X3 211 U3 N15794)

183-03-2025 Acquisition d'équipements, soit deux (2) remorques fermées pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G6 112 U3 N8881)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Les Attaches Éthier inc. », deux (2) remorques fermées, E2-Hauler 7'x12' avec porte de concession 4'x6' pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour un prix maximum de 30 783,41 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition de deux (2) remorques fermées, E2-Hauler 7'x12' avec porte de concession 4'x6'.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

184-03-2025	Acquisition d'équipements, soit une (1) remorque fardier pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G6 112 U3 N8881)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Les Ateliers Ste-Émilie inc. (Asetrail) », une (1) remorque fardier, trois (3) essieux, pour le Service de l'équipement et des travaux publics, pour un prix maximum de 64 218,14 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition d'une (1) remorque fardier, trois (3) essieux.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

185-03-2025	Soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac. (2024-073) (G6 112 U3 N1342)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Compass Minerals Canada corp. », la soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 217 207,55 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 3 mars 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-073 préparé le 14 février 2025 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable,

dans le dossier numéro G6 112 U3 N1342, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

186-03-2025 Signature d'ententes industrielles avec « Gestion Cité M inc. » relativement à la construction d'un centre aquatique (lots 5 608 070 et 5 608 071) et d'un centre des congrès (lots 5 591 674 et 5 591 673), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 512 U4 N15898 #123939 et 123940)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, des ententes industrielles avec « Gestion Cité M inc. » relativement à la construction d'un centre aquatique (lots 5 608 070 et 5 608 071) et d'un centre des congrès (lots 5 591 674 et 5 591 673), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel qu'il appert des projets d'ententes datés du 24 mars 2025 ou de tout projet substantiellement conforme aux présents projets d'ententes.

187-03-2025 Signature d'une entente intermunicipale avec les villes de Blainville et Boisbriand concernant des travaux de remplacement des vannes de la station de surpression d'eau potable Côte-Sud. (X3 511 101 U4 N8755)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'amélioration du « Poste de surpression Côte-Sud », situé au 3700, rue La Vérendrye à Boisbriand, lequel pourvoit à l'alimentation en eau potable de la Ville de Mirabel et de Blainville;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec les villes de Blainville et Boisbriand, concernant des travaux de remplacement des vannes de la station de surpression d'eau potable Côte-Sud, tel qu'il appert du projet d'entente daté du 24 mars 2025 ainsi que tout document nécessaire.

188-03-2025 Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur les lots 6 317 710 et 6 317 711 du cadastre du Québec, rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier (PPCMOI 2022-0002) (X6 500 N10470 #124183)

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2022-0002 a été déposée et qu'elle consiste à permettre la construction d'une habitation comportant 49 logements sur le lot 6 317 711 et de deux habitations comportant 80 logements chacune, sur le lot 6 317 710 pour un total

de 209 logements en bordure de la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone H 14-6;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage :

- Une densité de 150 log/ha sur le lot 6 317 710 et une densité de 155 log/ha sur le lot 6 317 711, alors que le maximum est de 90 log/ha;
- La marge avant est à 4 mètres sur le lot 6 317 711 alors que le règlement exige un minimum de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- le projet présente beaucoup de superficie végétalisée, soit plus de 50 %;
- les terrains visés sont directement face à la gare, ce qui justifie une densité supérieure;
- la présence de terrasses au toit, favorable à la qualité de vie des résidents;
- le faible pourcentage de stationnement extérieur, soit environ 20 %.

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 62-05-2022 du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal d'accepter ce projet;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2022-0002 concernant un projet résidentiel sur les lots 6 317 710 et 6 317 711 du cadastre du Québec, rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier, avec les conditions suivantes :

- Fournir, avant l'émission du permis, un plan, réalisé par un professionnel compétent qui montre les murs de soutènement et les remblais ainsi que les méthodes de stabilisation utilisées et qui permet de confirmer qu'aucun ouvrage n'empiétera dans la bande riveraine. Ce plan devra être approuvé par la Ville avant l'émission du permis de construction.
- Fournir, avant l'émission du permis, un plan réalisé par un professionnel compétent, qui précise les mesures de protection de la bande riveraine ainsi qu'un plan de sa remise en état réalisé par un biologiste. Ces plans devront être approuvés par la Ville avant l'émission du permis de construction.
- La bande riveraine et la marge avant devront être piquetées par un arpenteur et ce piquetage devra avoir été constaté par un inspecteur de la Ville avant le début de tous travaux.

- Toutes les mesures nécessaires pour protéger efficacement la bande riveraine et la végétation qui s'y trouve devront avoir été installées et constatées par un inspecteur de la Ville avant le début de tous travaux et maintenues en bon état tout au long de la construction.
- Une garantie financière de 100 000 \$ pour chacun des bâtiments B et C devra être remise à la Ville avant l'émission du permis. Ce dépôt sera remboursé à la réception d'un certificat de localisation qui localise tous les talus et tous les murs de soutènement prévus aux plans approuvés par la Ville et qui démontre qu'ils ont bien été réalisés hors de la bande riveraine et conformément au plan approuvé.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, le 14 avril 2025 à 16 h 30, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité.

189-03-2025 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, afin de réduire à 60 km/h la limite de vitesse sur une partie du rang de La Fresnière, soit entre les numéros civiques 12511 et 12741, dans le secteur de Saint-Benoît et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2666)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, afin de réduire à 60 km/h la limite de vitesse sur une partie du rang de La Fresnière, soit entre les numéros civiques 12511 et 12741, dans le secteur de Saint-Benoît, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

190-03-2025 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro U-2377, *Assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin*, afin de modifier les modalités de la contribution pour les immeubles non résidentiels et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2667)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro U-2377 *Assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin*, afin de modifier les modalités de la contribution

pour les immeubles non résidentiels, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Roxanne Therrien dépose un projet de règlement.

191-03-2025	Adoption du second projet de règlement numéro PU-2665 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajuster certaines dispositions dans l'aire TOD. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 24 février 2025 un premier projet de règlement numéro PU-2665 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajuster certaines dispositions dans l'aire TOD;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2665 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2665, le tout sans modification.

192-03-2025	Adoption du règlement numéro U-2662 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation en cour avant pour les terrains résidentiels sur l'ensemble du territoire . (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2025, le projet de règlement numéro PU-2662 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2662 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 24 février 2025 et que lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2025, le second projet de règlement numéro PU-2662 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2662 nous est parvenue au plus tard le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2662, tel que présenté.

193-03-2025	Signature d'une lettre d'entente avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) – Cols blancs » relativement à la modification de l'article 17.06 de la convention collective. (G4 611 S40)
--------------------	---

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général, Mario Boily et le conseiller RH (spécialisé en relations de travail), Jean-Sébastien Martel, à signer pour, et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) – Cols blancs », la lettre d'entente numéro 41 relativement à la modification de l'article 17.06 de la convention collective.

194-03-2025	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0185, pour l'immeuble situé sur la rue Chénier, sur le lot 1 554 339, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0185, de « 9367-5700 Québec inc. (Équipement Simard) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, pour l'immeuble situé sur la rue Chénier, sur le lot 1 554 339, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

195-03-2025	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0025, pour l'immeuble situé au 1995, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 6 016 422, dans le secteur de Saint-Jérusalem. (X6 114)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0025, de « Les Immeubles Vallières Beauséjour Itée (Dany Beauséjour) », relativement au remplacement des revêtements de mur extérieur d'un bâtiment commercial existant par des nouveaux, pour l'immeuble situé au 1995, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 6 016 422, dans le secteur de Saint-Jérusalem, tel que présenté.

196-03-2025	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0019, pour l'immeuble situé au 15580, chemin Charles, sur le lot 1 690 380, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0019, de « Claudia Paiement et Tania Corbeil pour Jean-Marie Ladouceur », relativement à un bâtiment agricole dont la superficie est de plus de 300 mètres carrés, pour l'immeuble situé au 15580, chemin Charles, sur le lot 1 690 380, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

197-03-2025 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0090, pour l'immeuble situé au 17077, chemin Charles, sur le lot 1 690 632, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0090, de « 9210-9628 Québec inc. (Benoît Larocque) », relativement à des modifications au bâtiment existant et l'agrandissement d'un bâtiment commercial, pour l'immeuble situé au 17077, chemin Charles, sur le lot 1 690 632, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

198-03-2025 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0027, pour l'immeuble situé au 18495, rue J.-A.-Bombardier, sur le lot 4 779 723, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0027, de « Syndicat de copropriété J.A. Bombardier – Administrateur », relativement au remplacement du matériau de revêtement des murs comprenant 8 bâtiments de 8 logements chacun à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel, pour l'immeuble situé au 18495, rue J.-A.-Bombardier, sur le lot 4 779 723, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

199-03-2025 **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de morcellement du lot et pour l'ajout d'une résidence sur le lot créé, pour la propriété située au 12000 rang Saint-Étienne (lot 6 343 788), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) (A-2025-002)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :

Le lot visé est composé de sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux, qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation avec une surabondance d'eau.

- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
La superficie du lot ne permet pas d'accueillir d'usage agricole.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Il n'y aura pas d'impact puisque les propriétés voisines accueillent déjà des résidences.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte n'est à prévoir à ce sujet
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
N/A
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Aucun impact négatif n'est à prévoir sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'il s'agit d'un secteur résidentiel.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
N/A
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La propriété existante du lot 6 343 788 ne permet pas la pratique de l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé est dans un secteur caractérisé comme dynamique où il y a présence de vastes superficies utilisées à des fins agricoles sentir et où les contraintes à la pratique de l'agriculture sont peu présentes. Néanmoins, le secteur fait partie de la demande d'îlot déstructuré (îlot 5). Par conséquent, la rue Chartier (adjacente au lot 6 343 788) n'est plus utilisée à des fins agricoles depuis 1988.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) d'approuver une demande faite par « Leila Diafi », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et de lotir, le lot 6 343 788, en bordure du 12000 rang Saint-Étienne, dans le secteur

de Saint-Benoît , le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la CPTAQ complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour morceler la propriété en deux et construire une nouvelle résidence sur le nouveau lot créé.

D'informer la CPTAQ que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

200-03-2025 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour le morcellement du lot et l'ajout d'une résidence avec logement supplémentaire, pour la propriété située au 13541, route Arthur-Sauvé (lot 3 491 005), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103) (A-2025-004)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé est composé de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation avec une surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
La superficie du lot ne permet pas d'accueillir d'usage agricole.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Il n'y aura pas d'impact puisque la propriété voisine accueille déjà une résidence.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte n'est à prévoir à ce sujet
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
N/A
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Aucun impact négatif n'est à prévoir sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'il s'agit déjà d'un usage résidentiel depuis plus d'un siècle.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
N/A
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
N/A
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé est dans un secteur caractérisé comme dynamique où il y a présence de vastes superficies utilisées à des fins agricoles sentir et où les contraintes à la pratique de l'agriculture sont peu présentes.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) d'approuver une demande faite par « Yann Sirois », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et de lotir, le lot 3 491 005, en bordure du 13541, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la CPTAQ complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour morceler du lot 3 491 005 et l'ajout d'une résidence avec logement supplémentaire sur le nouveau lot créé.

D'informer la CPTAQ que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

201-03-2025 **Modification de la résolution numéro 533-08-2024**
Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour permettre de réaliser un remblai sur le territoire de la Ville de Boisbriand, pour la propriété située au 19524, chemin de la Côte Nord (lot 1 692 179), dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 112 103) (A-2024-012)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 533-08-2024 *Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une*

demande pour permettre de réaliser un remblai sur le territoire de la Ville de Boisbriand, pour la propriété située au 19524, chemin de la Côte Nord (lot 1 692 179), dans le secteur du Domaine-Vert Sud, soit :

- pour remplacer le titre de la résolution par le suivant :
 - « *Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour réaliser du remblai sur le territoire de la Ville de Boisbriand, pour la propriété située au 19524, chemin de la Côte Nord (lots 1 692 179, 2 502 719 et 1 692 208), dans le secteur du Domaine-Vert Sud.* »
- pour retirer au paragraphe k) la dernière phrase :
 - « *Étant donné que les travaux d'amélioration du potentiel agricole se font sur le territoire de la Ville de Boisbriand, cette demande n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur et ne s'inscrit pas dans le développement de notre zone agricole.* »
- pour remplacer le quatrième alinéa de la résolution numéro 533-08-2024 par l'alinéa suivant :
 - « *De recommander à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) d'approuver une demande faite par « Placements ED inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 1 692 179 et 1 692 208, en bordure du 19524, chemin de la Côte Nord, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la CPTAQ complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour réaliser un remblai sur une portion de 2,7 ha des lots 2 502 719 et 1 692 208 et d'utiliser une portion de 0,27 ha des lots 2 502 719 et 1 692 179 pour le chemin d'accès requis.* ».

202-03-2025 Ajournement de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'ajourner la séance afin que le dossier du point 28 de l'ordre du jour *Démolition d'un bâtiment situé au 9580, rue de Belle-Rivière (lot 5 619 735), dans le secteur de Sainte-Scholastique* puisse être discuté entre les membres du conseil.

203-03-2025 Reprise de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De reprendre la séance et de poursuivre avec le point 28 de l'ordre du jour.

204-03-2025 Démolition d'un bâtiment situé au 9580, rue de Belle-Rivière (lot 5 619 735), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 511)
--

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 9580, rue de Belle-Rivière (lot 5 619 735), dans le secteur de Sainte-Scholastique, de la compagnie « Gestion Alain Gaudreault » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble désire reconstruire un bâtiment, soit la construction de deux (2) habitations résidentielles, de type triplex, sur deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, qui tient lieu de comité de démolition, a ajourné la séance afin de se consulter quant aux différentes informations lui ayant été communiquées;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que le conseil municipal, qui tient lieu de comité de démolition, refuse la démolition du bâtiment situé au 9580, rue de Belle-Rivière (lot 5 619 735), dans le secteur de Sainte-Scholastique, parce qu'il n'est pas convaincu de son opportunité, de son intérêt public, ni être dans l'intérêt des parties considérant l'état de l'immeuble, du maintien de son apparence architecturale/patrimoniale, de son esthétique et de sa qualité de vie avec son voisinage tout en notant qu'au surplus, le programme de réutilisation du sol présenté est non conforme à la réglementation municipale.

205-03-2025	Adoption d'une première politique culturelle municipale et d'un plan d'action 2025-2030. (X5 210 U1 N15953)
--------------------	--

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention du programme *d'Aide aux initiatives de partenariats* du ministère de la Culture et des Communications pour l'élaboration d'une première (1^{ère}) politique culturelle municipale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé pour l'élaboration d'une politique culturelle structurante afin de renforcer son dynamisme culturel et pour répondre aux aspirations de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un sondage a été effectué auprès de la population ainsi que des ateliers de réflexions que les citoyens ont exprimé leurs besoins, enjeux et idées pour la culture à Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la démarche respecte le guide d'élaboration du ministère, qu'elle prend en considération les enjeux et opportunités propres à Mirabel et que l'approche implique à tous les niveaux la participation citoyenne;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter la première politique culturelle municipale de la Ville de Mirabel, tel qu'il appert au projet de ladite politique préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

206-03-2025 Autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'utilisation du réseau routier municipal comme itinéraire de détour pour des travaux sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Antoine. (X3 600 N4068)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) doit procéder à des travaux sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), sur le territoire de la Ville de Sainte-Sophie, à la limite la Ville de Mirabel, dans le secteur de Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD prévoit utiliser la rue Godard, la 22^e Rue, la montée Valois, la côte Saint-Antoine, le rang Sainte-Marguerite et la montée Lafrance et que ces voies de circulation sont sous la juridiction de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un détour par la rue Godard, la 22^e Rue, la montée Valois, la côte Saint-Antoine, le rang Sainte-Marguerite et la montée Lafrance est nécessaire pour des travaux d'une durée d'une (1) nuit;

CONSIDÉRANT QU'un détour par la 22^e Rue et la rue Godard est nécessaire pour des travaux d'une durée de cinq (5) nuits;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à utiliser le réseau routier municipal pour des chemins de détour, soit :

- par la rue Godard, la 22^e Rue, la montée Valois, la côte Saint-Antoine, le rang Sainte-Marguerite et la montée Lafrance est nécessaire pour des travaux d'une durée d'une (1) nuit;
- par la 22^e Rue et la rue Godard est nécessaire pour des travaux d'une durée de cinq (5) nuits.

207-03-2025 Demande à la Ville de Saint-Colomban pour permettre l'ouverture d'un lien routier, rue Lancelot entre les rues Marc-André, à Saint-Colomban et la rue de l'Original, à Mirabel, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 S11 N15842)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur effectuera des travaux pour finaliser la rue Lancelot, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, du côté du territoire de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une rue permettra toute la circulation possible afin que les habitants du secteur de Mirabel-en-Haut aient une sortie de plus sur Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT QUE les enfants d'un côté ou de l'autre puissent se rejoindre sans utiliser Saint-Nicolas ou la traverser;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban aura aussi avantage à réaliser un lien puisque les enfants de cette dernière pourront venir jouer au parc et venir à l'école Mer-et-Monde plus simplement;

CONSIDÉRANT QUE les parents pourront aussi emprunter ce chemin pour venir porter les enfants à l'école et ressortir par la rue de l'Ambre;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De demander à la Ville de Saint-Colomban pour permettre l'ouverture d'un lien routier, soit la rue Lancelot située entre les rues Marc-André, à Saint-Colomban et la rue de l'Original, à Mirabel, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 21 mars 2025; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2025-13 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière adjointe, Larissa Sirima; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport annuel pour l'année 2024 relatif à l'application du règlement numéro 2251 concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses; (G8 400)
- d) liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers pour l'année 2023, en vertu de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*; (G5 213)
- e) rapport d'activités du trésorier pour l'année 2024 au conseil municipal, en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*; (X1 200)
- f) liste pour les contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. (G5 213 N9583)

Affaires nouvelles.

208-03-2025 Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Hexome Immobilier inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou parties des rues Desvoyaux (lot 6 640 255, 6 640 256, 6 617 173 et 6 617 193), Rémi-Duquette (6 617 199) et Paul-Sauvé (lot 6 617 196), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 S11 N15964)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville une entente à intervenir avec le promoteur « Hexome Immobilier inc. », relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau d'égout sanitaire, un réseau de drainage de surface, un bassin de rétention et

fondation de rue incluant des bordures de béton ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur les rues ou parties des rues Desvoyaux (lot 6 640 255, 6 640 256, 6 617 173 et 6 617 193), Rémi-Duquette (6 617 199) et Paul-Sauvé (lot 6 617 196), dans le secteur de Saint-Augustin, pour la desserte de quelque soixante-quinze (75) lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.

209-03-2025	Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation des plans, devis et surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur les rues Desvoyaux, Paul-Sauvé et Rémi-Duquette, dans le secteur de Saint-Augustin. (2025-002) (X3 U3 N15964)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Shellex Groupe Conseil inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation des plans, devis et surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur les rues Desvoyaux, Paul-Sauvé et Rémi-Duquette, dans le secteur de Saint-Augustin, pour un prix total ne dépassant pas 309 857,63 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 26 février 2025.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-002, préparé le 27 janvier 2025 par le directeur du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 U3 N15964, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense à même des contributions de promoteurs.

210-03-2025	Modification de la résolution numéro 163-03-2025 <i>Conditions de travail – Cadres et professionnels.</i> (G4 300 S10 et S20, G4 300 U1 N15768)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 163-03-2025 *Conditions de travail – Cadres et professionnels*, afin d'apporter certaines modifications auxdites conditions de travail des contremaîtres et des surintendants, tel que présenté par la direction générale, le tout entrant en vigueur le 30 mars 2025.

211-03-2025 Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2719. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin, à l'emploi de l'employé matricule numéro 2719, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De mettre fin, à compter du 24 mars 2025, à l'emploi de l'employé matricule numéro 2719.

212-03-2025 Demande d'aide financière pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques. (G5 500 N15626)

CONSIDÉRANT QUE le plan régional des milieux humides et hydriques (PMHHH) constitue un document de réflexion stratégique visant à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification du territoire, en favorisant un développement durable et structurant et représente ainsi un complément précieux aux autres outils de planification de la Ville (SAD, PDZA, Plan stratégique, et PIACC);

CONSIDÉRANT QUE les propositions d'actions de la stratégie de conservation du PRMHH émanent des participants au processus d'élaboration dudit plan et contribuent à l'atteinte l'objectif d'aucune perte nette des MHH;

CONSIDÉRANT qu'un financement est nécessaire pour réaliser les actions de la stratégie de conservation du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise en œuvre du PRMHH est une opportunité pour conduire des projets d'actions et atteindre les objectifs escomptés;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PRMHH s'inscrit dans la dynamique des multiples mesures de conservation et de valorisation des milieux naturels initiés par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal, désignant la personne autorisée à signer la convention de financement prévue est requise;

Il est proposé et résolu unanimement :

De déposer une demande auprès du MELCCFP pour bénéficier de l'aide financière pour la mise en œuvre du PRMHH;

D'autoriser, le directeur du service de l'environnement et développement durable, à signer au nom de la Ville la convention de financement;

Que Jérôme Duguay et Amadou Ly agissent à titre de représentants de la Ville dans le cadre de la conduite et du suivi des projets de mise en œuvre du PRMHH.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

213-03-2025 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Isabelle Bourcier, greffière